

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

N° 2023P030

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu l'élection le 11 février 2023 de Madame Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD en qualité de Conseillère municipale déléguée ;

OBJET

DELEGATION DU MAIRE

ARRÊTE

à

**Madame
Béatrice CHARPENTIER-
LOMBARD
Conseillère municipale
déléguée**

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD, Conseillère municipale déléguée, chargée de la communication, sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

- Promouvoir la communication de toutes les initiatives de la ville par tous moyens (presse – radio – Internet)
- Suivre l'édition du journal d'informations municipales

ARTICLE 2 : Madame Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD représentera le Maire, en son absence, dans les différentes instances pour lesquelles délégation lui a été donnée en application de l'article 1.

ARTICLE 3 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, Madame Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois, pour visa et contrôle de légalité.

FAIT à GAILLARD, le 11 février 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en sous-préfecture le :

- de sa mise en ligne le :

- de sa notification le :

Notification à l'intéressée le :
Signature :